AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-4-4-69 911574

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - 21, Route de Seurre - 21 BEAUNE - Tél. 5.17

ABONNEMENT ANNUEL

COTE-D'OR - DOUBS - HAUTE-SAONE - JURA - SAONE-ET-LOIRE - TERRITOIRE DE BELFORT - YONNE - NIEVRE

Regisseur de recettes de la Direction Departementale de l'Agriculture - C.C.P. DIJON 3405 12 K

Bulletin n° 103 - AVRIL 1969 -

1er AVRIL 1969

DELAIS D'EMPLOI DES PESTICIDES POUR LE TRAITEMENT SUR PIED DES VEGETAUX DONT LA RECOLTE EST CONSOMMABLE

Nom commun du produit	Délais en jours	Observations
A - Insecticides d'origine minérale		Autorisés sur les cultures suivantes :
- arséniate de plomb		- Vignes : de la fin des vendanges jusqu'au début de la véraison
- arséniate de chaux (doryphore seulement)		- Pommiers, poiriers, cognassiers : de l'époque qui suit la récolte totale des fruits jusqu'à deux mois au moins avant la récolte. - Pruniers, pêchers, amandiers : de l'époque qui suit la récolte totale des fruits jusqu'à cinq semaines après la floraison. - Cerisiers, abricotiers : de l'époque qui suit la récolte totale des fruits jusqu'à la fin de la floraison. - Noyers, châtaigniers : de l'époque qui suit la récolte et l'enlèvement total des fruits jusqu'à un mois au moins avant la récolte. - Arbres et arbustes de pépinières : à toutes époques mais à la condition qu'ils ne portent aucun fruit destiné à être consommé. - Pommes de terre : jusqu'à une semaine avant l'arrachage.
B - Insecticides d'origine végétale		
- nicotine	10	
- pyréthrines synergisées		Non dangereux pour les abeilles.
- roténone		Non dangereux pour les abeilles.

P257

C - Hydrocarbures chlorés		
- aldrine	30	Interdit sur toute culture légumière (1) et toute culture fruitière. En traitement du sol sur fraisiers, elle est autorisée seulement avant le départ de la végétation.
- chlordane	15	
- D D D	7	
- D D T	15	
- dieldrine	30	Interdit sur toute culture légumière et toute culture fruitière.
- endosulfan	15	Non dangereux pour les abeilles.
- endrine	45	Autorisé uniquement sur canne à sucre.
- éthylphényldichloréthane	7	
- H C H	15	Restriction pour traitement des sols. Pour le traitement des végétaux sur pied, se reporter aux recommandations techniques particulières en vue d'éviter une transmission de goût aux récoltes.
- heptachlore	2I	
- lindane	15	
- méthoxychlore	7	
- toxaphène et polychlorocamphane	2I	Non dangereux pour les abeilles.
D - Esters phosphoriques non endothérapiques		
- azinphos éthyl	15	
- azinphos méthyl	15	
- bromophos	7	
- carbophénothion	15	
- chlorfenvinphos	15	
- diazinon	15	Pour l'olivier, 2I jours avant le premier ramassage.
- dichlorvos	5	
- diéthion	15	Non dangereux pour les abeilles.
- dioxathion	15	
- fenitrothion	15	
- fenthion	15	Pour l'olivier, 2I jours avant le premier ramassage.

(1) Les cultures légumières comprennent toutes les cultures de légumes (culture légumière de plein champ, culture maraîchère, culture légumière sous serre et abri, etc.), y compris le fraisier. La pomme de terre est considérée comme une plante de grande culture.

- phosmet (imidithion)	15	
- malathion	7	
- méthidathion	15	
- naled	7	48 h. avant la récolte dans les serres (en fumigation).
- nichlorfos	15	
- parathion éthyl	15	
- parathion méthyl	15	
- penthoate	2I	
- phosalone	15	Non dangereux pour les abeilles.
- prothoate	15	
- sulfotep	10	Traitement interdit pour les cultures qui ne sont pas sous serre ou sous abri.
- trichlorfon	7	
E - <u>Esters phosphoriques endothérapiques</u> -		
- diméfox	60	Autorisé uniquement sur houblon en traitement du sol.
- diméthoate	7	15 jours pour les cultures légumières. 2I jours avant le premier ramassage pour l'olivier.
- endothion	2I	7 jours pour les cultures légumières.
- formothion	7	15 jours pour les cultures légumières.
- mévinphos	7	
- monocrotophos	42	6 semaines. Ne pas traiter les cerisiers (phytotoxicité).
- ométhoate	2I	
- oxydéméton méthyl	2I	Interdit sur toute culture légumière.
- phosphamidon	2I	Interdit sur toute culture légumière.
- vamidothion	30	Interdit sur toute culture légumière.
F - <u>Carbamates</u> -		
- pyrite	15	
- carbaryl	7	
- isolane	15	
- promécarbe (minacide)	15	
- méthomyl	15	Action systémique.
G - <u>Acaricides spécifiques</u> -		
- binapacryl	2I	
- chinométhionate		Non dangersux pour les abeilles.
- chlorbenside	7	
- chlorobenzilate	7	Non autorisé sur arbres à noyau.
- chlorofénizon	7	

P258

- chloropropylate	7	
- chlorphénamidine	15	Non dangereux pour les abeilles.
- C P A S + B C P E	30	
- dicofol	15	Non dangereux pour les abeilles.
- fénazaflor	2I	
- fénizon	7	
- phenkapton	15	
- tétradifon	7	Non dangereux pour les abeilles.
- tétrasul	7	Non dangereux pour les abeilles.
- thioquinox	15	Non dangereux pour les abeilles.
- dioxathion + fénizon	15	
H - Fongicides -		
- binapacryl	2I	
- dichlofluanide	7	
- drazoxolon	15	
- tétrachloroisophtalonitrile	15	
I - Divers -		
- métaldéhyde	7	Pour les traitements en pulvérisation et poudrage.

Les Ingénieurs - Contrôleurs chargés
des Avertissements Agricoles.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie - Inspecteur
de la Protection des Végétaux - Circonscription
phytosanitaire "BOURGOGNE & FRANCHE-COMTE"

H. SOULIE.

Imprimerie de la Station de Bourgogne et Franche-Comté,
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.